

Fiche signalétique

Sulfuric Acid, 70-100%

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Sulfuric Acid, 70-100%
Utilisations	: Non disponible.
Headquarters	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Ambre clair. [Pâle]
État physique	: Liquide. [Liquide huileux.]
Odeur	: Inodore.
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ. PROVOQUE DES BRULURES GRAVES DES VOIES RESPIRATOIRES. PROVOQUE DES BRÛLURES AUX YEUX ET À LA PEAU. NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT ÉVENTUELLEMENT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.
Précautions	: Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: L'inhalation des vapeurs peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par une toux, la suffocation, ou de la difficulté à respirer. Une surexposition par inhalation peut causer une irritation respiratoire. Peut être fatal si inhalé.
Ingestion	: Très dangereux par la voie d'exposition suivante: d'ingestion. Peut être fatal si ingéré. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Peau	: Très dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (corrosif, irritant). Non sensibilisant pour la peau. Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. Une importante surexposition peut causer la mort. L'inflammation de la peau est caractérisée par des démangeaisons, une peau rugueuse, l'apparition de rougeurs, ou, occasionnellement d'ampoules.
Yeux	: Très dangereux par la voie d'exposition suivante: contact avec les yeux (irritant, corrosif). L'inflammation des yeux est caractérisée par des rougeurs, des larmoiments et des démangeaisons. Douleur immédiate, brûlures graves et lésions à la cornée pouvant entraîner une cécité permanente.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Peut éventuellement endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur les animaux.
--------------------------	--

2. Identification des dangers

- Cancérogénicité** : Peut causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, muqueuses, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux, dents.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
L'aspiration de vapeurs ou de brouillards peut aggraver l'asthme aigu ou chronique ainsi que les maladies pulmonaires chroniques comme l'emphysème et la bronchite.
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Les irritations cutanées peuvent être aggravées chez les personnes présentant déjà des lésions de la peau.
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs peut entraîner une irritation chronique des yeux ou une grave irritation de la peau. Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs peut entraîner une irritation des voies respiratoires conduisant à de fréquentes infections des bronches. L'exposition répétée à un produit hautement toxique peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé due à une accumulation dans un ou plusieurs des organes humains.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Acide sulfurique	7664-93-9	70 - 100

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Acide sulfurique	7664-93-9	70 - 100

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes en prenant soin de maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir des soins médicaux IMMÉDIATEMENT. Ne pas transporter la victime avant que la période de rinçage recommandée soit terminée à moins que le rinçage puisse se poursuivre pendant le transport.
- Contact avec la peau** : Rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Commencer à rincer pendant le retrait des vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir des soins médicaux IMMÉDIATEMENT. Ne pas transporter la victime à moins que la période de rinçage recommandée soit terminée ou que le rinçage puisse se poursuivre pendant le transport. Durant le transport de la victime vers un établissement médical, appliquer des compresses d'eau glacée. Si le traitement médical se fait attendre, immerger la zone affectée dans l'eau glacée. Si l'immersion n'est pas possible, des compresses d'eau glacée peuvent être appliquées. Éviter de geler les tissus. Se débarrasser des vêtements et des chaussures fortement contaminés de manière à limiter toute exposition ultérieure. Autrement, laver les vêtements séparément avant de les réutiliser.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a avalé ou inhalé le produit; appliquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'une valve anti-reflux ou utiliser un autre appareil respiratoire médical approuvé. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de respiration ET de pouls. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, lui faire rincer la bouche et boire de ½ à 1 verre d'eau pour diluer la matière. En cas de vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant la tête baissée pour prévenir l'inhalation du vomi, lui faire rincer la bouche et lui redonner de l'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT le centre anti-poison de la localité. Il est possible que le vomissement doive être provoqué; le cas échéant, ce doit être sous la direction d'un médecin ou du centre anti-poison. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime dans un service d'urgence.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Ce produit contient des matières pouvant causer une pneumonite grave si aspiré. S'il y a eu ingestion moins de 2 heures plus tôt, effectuer un bon lavage gastrique à l'aide, si possible, d'un ballonnet endotrachéal, pour empêcher l'aspiration. Surveiller la victime pour déceler toute difficulté respiratoire due à une pneumonite par aspiration. Pratiquer la respiration artificielle et une chimiothérapie appropriée si la respiration présente des signes de défaillance. Garder le patient qui a été exposé sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures vu le risque qu'une pneumonite se manifeste plus tard.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de soufre
oxydes d'azote

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Non applicable.

Remarque spéciale sur les risques d'incendie : Ininflammable mais très réactif. C'est un déshydratant puissant qui peut causer, au contact, l'inflammation de matières combustibles finement divisées. L'acide sulfurique n'est pas compatible avec l'acier.

Remarque spéciale sur les risques d'explosion : Il réagit violemment avec l'eau pour produire de la chaleur. Il peut réagir avec des matières organiques pour former un mélange explosif (voir la Section 10). Il réagit avec plusieurs métaux pour libérer de l'hydrogène (gaz) qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. L'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler en concentrations explosives dans les fûts ou dans tout type de contenant ou réservoir d'entreposage en acier. Des oxydes de soufre peuvent être produits dans l'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Petit déversement : Couvrir de terre, de sable ou de toute autre matière ininflammable SECS. Utiliser des outils propres et ne produisant aucune étincelle pour ramasser la matière et la déposer dans des contenants en plastique fermés sans serrer, pour une élimination ultérieure.

Grand déversement : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à la fin du nettoyage. S'assurer que le nettoyage est effectué par un personnel formé. Écarter toutes les sources d'allumage (interdiction de fumer, flammes vacillantes, étincelles ou flammes). Utiliser des équipements de protection appropriés. Empêcher le liquide d'entrée dans les égoûts ou les conduites d'eau. Colmater ou réduire la fuite si cela peut se faire sans danger. Déposer dans des contenants en plastique aux fins d'élimination. Envisager la neutralisation et l'élimination in situ (sur place). S'assurer de bien décontaminer les outils et l'équipement après le nettoyage. Se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux sur les déversements à déclarer.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage. Faire TRÈS ATTENTION lors de la dilution du produit avec l'eau. **Toujours ajouter l'acide à l'eau. MISE EN GARDE** : l'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler en concentrations explosives à l'intérieur de fûts ou de tout autre type de contenant ou réservoir en acier lors de l'entreposage. **Les réservoirs d'entreposage en acier au carbone doivent être munis d'un évent.**

Entreposage : Si entreposer dans des contenants autres que des réacteurs, garder les contenants hermétiquement fermés. Les contenants d'entreposage métalliques et spécifiquement d'acier au carbone doivent être ventilés pour libérer l'hydrogène tel que mentionné cidessus. Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 0°C (32°F).

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Acide sulfurique	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). TWA: 0.2 mg/m ³ 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). TWA: 1 mg/m ³ 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 1 mg/m ³ 8 heure(s).

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			Notations
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	
Acide sulfurique	US ACGIH 1/2009	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 6/2008	-	1	-	-	3	-	-	-	-	
	BC 6/2008	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	ON 6/2008	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	QC 6/2008	-	1	-	-	3	-	-	-	-	

Forme: [a]thoracique [b]fraction thoracique

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

Mesures d'hygiène : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés.

Respiratoire : Un appareil respiratoire purificateur d'air homologué NIOSH/MSHA muni d'une cartouche de protection contre les gaz et les vapeurs acides, la poussière et le brouillard pour des concentrations jusqu'à 10 mg/m³. Un appareil respiratoire à adduction d'air si les concentrations sont plus élevées ou inconnues.

Mains : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. **RECOMMANDÉS** : des gants étanches (par ex. en néoprène, PVC).

Yeux : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage.

Peau : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Tablier en caoutchouc et/ou chemise à manches longues, bottes ou tout autre vêtement protecteur résistant à l'acide.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide. [Liquide huileux.]
Couleur	: Ambre clair. [Pâle]
Odeur	: Inodore.
Poids moléculaire	: 98.08 g/mole
Formule moléculaire	: H ₂ -O ₄ -S
pH	: 0.3
Point d'ébullition/condensation	: 290°C (554°F)
Point de fusion/congélation	: 10.56°C (51°F)
Densité relative	: 1.84 g/cm ³
Pression de vapeur	: 0.00027 à 0.16 kPa (0.002 à 1.2 mm Hg)
Densité de vapeur	: 3.4 [Air = 1]
Solubilité	: Miscible dans l'eau.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices, les substances organiques, les alcalins et l'humidité.
Produits de décomposition dangereux	: Des gaz et vapeurs toxiques (ex. : dioxyde de soufre, vapeurs et brouillards d'acide sulfurique, et trioxyde de soufre) peuvent se dégager lors de la décomposition de l'acide sulfurique.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acide sulfurique	DL50 Orale	Rat	2140 mg/kg	-

Toxicité chronique

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acide sulfurique	A2	1	-	-	Prouvé.	-

DIVS : 15 mg/m³

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acide sulfurique	Aiguë CL50 42500 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 42000 ug/L Eau douce	Crustacés - Pandalus montagui - Adult Poisson - Gambusia affinis - Adult	48 heures 96 heures





13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1830	ACIDE SULFURIQUE	8	II		<p>Quantité à déclarer 1000 lb (454 kg)</p> <p>Quantité limitée Oui.</p> <p>Instructions de conditionnement Avion de passagers Limitation de quantité: Interdit.</p> <p>Avion cargo Limitation de quantité: 30 à 30 L</p> <p>Dispositions particulières A3, A7, B2, B83, B84, IB2, N34, T8, TP2, TP12</p>
Classification pour le TMD	UN1830	ACIDE SULFURIQUE	8	II		-
Classe IMDG	UN1830	ACIDE SULFURIQUE	8	II		-
Classe IATA-DGR	UN1830	ACIDE SULFURIQUE	8	II		<p>Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 1 L</p> <p>Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 30 L</p> <p>Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 0.5 L</p>

GE* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 137

15 . Informations réglementaires

États-Unis

- Classification HCS** : Matière hautement toxique
Produit corrosif
Effets sur les organes cibles
- Réglementations États-Unis** : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Acide sulfurique
SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Acide sulfurique
SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Acide sulfurique
SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Acide sulfurique: réactif, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)
- CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.
CWA (Clean Water Act) 311: Acide sulfurique
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.
CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
- Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Référencé

SARA 313

	<u>Nom du produit</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Concentration</u>
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Acide sulfurique	7664-93-9	70 - 100
Avis du fournisseur	Acide sulfurique	7664-93-9	70 - 100

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

- Réglementations d'État** : **Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut**: Aucun des composants n'est répertorié.
Connecticut - Inpection des substances dangereuses: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances en Floride: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement en Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dans le Massachusetts: Les composants suivants sont répertoriés: Acide sulfurique
Michigan - Matériel critique: Aucun des composants n'est répertorié.

15 . Informations réglementaires

Substances dangereuses dans le Minnesota: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances dangereuses dans le New Jersey: Les composants suivants sont répertoriés: Acide sulfurique

Déversement dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié.

Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Aucun des composants n'est répertorié.

New York - Substances dangereuses à effets aigus: Les composants suivants sont répertoriés: Acide sulfurique

Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Les composants suivants sont répertoriés: Acide sulfurique

Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

SIMDUT (Canada)

: Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).
Class E: Matières corrosives

Listes canadiennes

: **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Les composants suivants sont répertoriés: Acide sulfurique
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada

: Cette substance est répertoriée ou exclue.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales

: **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques

: Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques

: Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

: Non inscrit

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ. PROVOQUE DES BRULURES GRAVES DES VOIES RESPIRATOIRES. PROVOQUE DES BRÛLURES AUX YEUX ET À LA PEAU. NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT ÉVENTUELLEMENT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

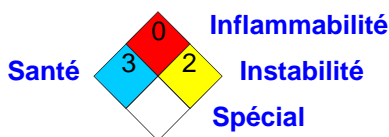
Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	*	3
Inflammabilité		0
Risques physiques		2

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Canada

SIMDUT (Canada) :



Date d'édition : 10/15/2009

Date de publication précédente : 11/15/2008

Version : 5

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.